Nantes Métropole

Pôle Erdre et Cens **Décision n°2023-1026**

Objet : Sautron – rue de la Rivière/1 rue du passage EST– Classement de la parcelle cadastrée BH317

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte notarié en date du 24 janvier 2023 enregistré et publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 10 février 2023, volume 2023P N°4673, portant sur l'acquisition, par Nantes Métropole, de la parcelle cadastrée BH317 (92m²) propriété des consorts MERAUD, sise 1 rue du passage EST sur la commune de Sautron,

Considérant que cette parcelle forme une partie du trottoir talus et est à l'usage direct du public,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1.. Sautron – rue de la Rivière/1 rue du Passage EST – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée BH317 (92 m²).

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20 OCT. 2023

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Mise en ligne
- 7 NOV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231020-2023_1026DEC-AU
Date de télétransmission : 07/11/2023
Date de réception préfecture : 07/11/2023